

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 86 (1935)
Heft: 7

Artikel: Contribution à l'étude de l'origine des forêts cantonales vaudoises
Autor: Combe, S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784608>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tout s'il s'agit de la zone recouverte par la moraine glaciaire sur laquelle ce conifère prospère particulièrement bien. Toutefois, le mélèze sera à planter dans les stations fertiles, ensoleillées et aérées, non pas en bouquets serrés, mais à grand écartement (6 à 8 m, par exemple) au milieu des épicéas et des hêtres.

Là où le sol est superficiel ou bouleversé, en dessus de 1000 ou 1100 m et exposé au midi, on fera bien d'employer des essences secondaires, telles le sorbier, l'alizier, le bouleau et l'aune blanc, à l'ombre desquelles les semis de résineux s'installeront dans la suite.

Le sapin constituant l'essence dominante dans ces terrains dévastés, il semble inopportun de le faire figurer dans les projets de reboisement; d'ailleurs il se propagera inévitablement dans les perchis des futurs peuplements d'origine artificielle.

Montcherand sur Orbe (Vaud), juin 1935. Aug. Barbey.

Contribution à l'étude de l'origine des forêts cantonales vaudoises.

Biens des seigneuries. — Le Sépey.

Parmi les forêts cantonales d'origine laïque, celle du *Sépey* mérite un chapitre spécial pour trois raisons : premièrement, parce qu'elle est la seule à dépendre de la seigneurie de Cossonay; ensuite parce que son histoire comporte suffisamment d'épisodes, et enfin parce que nous possédons sur son compte une très copieuse documentation.

Pour bien saisir le détail des multiples transactions qui ont donné à cette forêt ses limites actuelles, il est nécessaire de se rapporter au folio de l'« album » qui s'y rapporte, et que nous ne pouvons malheureusement pas annexer à cet article.

La châtelanie de Cossonay, comprenant les villages *d'Allens, Penthalaz, Sullens, Bournens, Gollion, Senarclens, la Chaux, Ittens* et *Dizy*, était le fief de l'importante maison de Cossonay qui possédait, en outre, des seigneuries dispersées un peu dans tout le pays. Le premier dynaste dont nous ayons connaissance est Ulrich de Cossonay, qui fit au couvent de Romainmôtier certaines donations. Ses successeurs ne nous intéressent à aucun titre, sauf le dernier représentant mâle de la lignée, Louis III de Cossonay. Nous savons qu'il remit au prieuré de Cossonay, dépendant de celui de Lutry, une forêt parfaitement identifiée, en 1387. C'est l'actuel bois du *Prieuré*, entre Dizy et Chevilly. Son héritage échut successivement à deux femmes, la seconde étant dame Jeanne de Cossonay qui se distingua par sa bonté envers ses sujets. C'est elle qui leur octroya les franchises de 1391. Nous lui

devons un acte qui est la première mention connue du bois de Sépey. Cet acte, daté de 1398, porte ces mots ... affocagium suum seu « son affoyer » in nemore nostro dicto de Ceppey quod nemus situm inter confinem de Cossonay... En 1404, Jeanne de Cossonay passe une reconnaissance en faveur du duc de Savoie Amédée VIII qui avait d'excellentes raisons, comme nous verrons, de bien connaître les revenus de cette baronie. Les premiers articles cités sont : deux fours, le péage, deux moulins, un pré sous le Château, deux et demie poses de vigne ... un bois appelé « de Vaud » d'environ 25 poses, le bois du Ceppeis, d'environ 80 poses, etc... Par ailleurs, les surfaces sont données comme un peu supérieures (26 poses et 100 poses). Jeanne mourut avant son mari Jean de Rougemont, qu'elle avait institué son héritier. La succession n'alla toutefois pas sans difficultés, car Amédée VIII qui convoitait pour soi cette seigneurie, obtint satisfaction par sentence arbitrale de 1421, prononcée par l'Evêque de Lausanne. Il devait, en compensation, verser une indemnité à l'héritier de Jean de Rougemont. Cette baronie ne devait pas sortir de la maison de Savoie jusqu'à la période bernoise. Elle subit néanmoins certains démembrements; c'est ainsi que les fours, les moulins et les vignes furent aliénés.

En 1494, nous relevons l'octroi, par Blanche de Savoie, aux moulins de l'Islettaz (vers Cossonay-gare) du bois nécessaire à toutes les réparations pour les moulins et battoirs. Mais auparavant s'était déjà produit un événement avant-coureur d'un autre plus important. En 1475, les Suisses qui venaient d'enlever le château des Clées et celui de la Sarraz, traversèrent Cossonay pour gagner les rives du Léman. Au passage, ils reçurent la soumission sans résistance des bourgeois de Cossonay, qui furent épargnés, mais durent fournir une rançon. La ville n'offrait aucun sérieux moyen de défense et le château tombait en ruines. En 1536, la soumission fut rapide et spontanée, en reconnaissance de quoi les franchises furent confirmées et la religion catholique maintenue, mais pas pour longtemps.

La réforme suivit de près et eut pour conséquence la suppression du prieuré, dont la maison servit désormais de résidence au châtelain. Les biens furent laissés à la Ville avec les biens de cure pour servir à l'entretien des cultes. Elle reçut également le « Bois de Vaud » qui relevait du château, en 1539. Comme c'était un fief noble et un bois à ban, la ville fut autorisée à entretenir un forestier pour faire respecter le ban. La forêt était donc franche de tout droit d'usage et de parcours. Ce bois existe toujours, bien que diminué par le défrichement; mais il n'appartient plus à la commune. Il se trouve sur la rive gauche de la Venoge, sous Lussery.

Comme dans les autres seigneuries, les Bernois firent trois parts des biens qu'ils avaient conquis : 1° ceux dont ils conservaient la possession directe; 2° ceux qu'ils remettaient en largition aux villes et communes, et 3° ceux qu'ils abergeaient à bon compte à des particuliers, qu'ils attachaient ainsi à leur cause. Ces opérations ne sont

pas nécessairement simultanées. Ce n'est qu'au milieu du XVII^e siècle, que cédant aux démarches répétées des députés de la ville de Cossonay, LL. EE. accordèrent, en 1664, la moitié septentrionale du bois du Sépey, plus le glandage et la pâture sur la forêt entière. La ville recevait, en outre, les halles, les ventes et la métralie comme revenus. Le Château de Senarclens, par une réserve spéciale, pouvait prélever son affouage, alternativement dans la partie cédée et dans la partie restant à LL. EE. Encouragés par cette libéralité, les bourgeois firent de vaines tentatives, en 1676, pour obtenir la seconde moitié du bois du Sépey. En l'an 1655, Cossonay avait déjà acquis la partie nord, soit le *Bois du Fayel*, ou du moins la partie procédée des nobles de Gléresse et acquise par les nobles de Lavigny. La Ville acheta également en 1665, du seigneur de Bussy, une portion du Fayel, mais dans le quernet de 1690 où la ville reconnaît toutes les inféodations passées, on constate que cette dernière forêt n'est plus à la Ville, mais au seigneur de Cottens.

La ville de Cossonay, après avoir arrondi son domaine, commençait à l'écorner, comme le montre la disparition de la parcelle acquise en 1665. Une nouvelle cession fut motivée par le rachat du droit d'affouage du château de Senarclens, qui eut lieu par cantonnement, soit 12 poses prises probablement dans la partie sud du Sépey (Grateloup).

De leur côté LL. EE. se dépouillaient peu à peu; d'abord, en faveur du châtelain Charrière. En 1746, un cantonnement lui est cédé et sera définitivement perdu. En 1795, une parcelle est rachetée à Abram Charrière : elle avait donc été vendue. Enfin, en 1754 et 1759, un cantonnement fut accordé aux meuniers, en compensation du droit de coupage qu'ils avaient reçu en 1494, comme nous l'avons vu plus haut. Ce fut le « Bois des Moulins ». Ce cantonnement fut heureusement racheté partiellement par le canton, en 1837 et 1839.

En 1651, un nouveau cantonnement (et d'importance celui-là) est attribué aux directeurs du canal. Il s'agit du récent canal d'Entre-roche qui mettait en communication le lac de Neuchâtel avec le Léman. Ce canal traversait la Plaine de l'Orbe et s'engageait dans la coupure naturelle qui existe dans les contreforts du Mauremont, près du tunnel d'Eclépens. De là, il rejoignait la Venoge. On peut encore en suivre le tracé dans la Plaine et vers la tuilerie d'Eclépens. L'entretien de ce canal exigeait beaucoup de bois, aussi avait-on songé à en faire prélever sur plusieurs forêts domaniales du Jura; mais, vu les difficultés du transport, ce fut finalement le Sépey qui fut désigné. Ce bois appartenant au cantonnement cédé à la commune porta le nom de « Bois du canal ». L'exploitation de cette voie de communication, après avoir donné les meilleurs espoirs, finit par être abandonnée, si bien qu'en 1818 le Canton racheta le cantonnement. Comme on le voit, la tâche du Canton fut avant tout la reconstitution d'un mas continuellement diminué. Les seules cessions opérées par l'administration cantonale concernent la construction et le rélargissement de la nouvelle route Cossonay-

La Chaux; d'où abandon d'une parcelle en 1861 et d'une autre en 1897. Par contre, le marais, ou plutôt creux à terre grasse, qui se trouve à l'est du bois de Sépey, fut cédé à la Ville en 1838, à la suite de ce qui avait été vendu en 1795. Cette cession avait pour but le rachat du droit de glandage exercé sur la forêt cantonale. S. Combe.

Un voyage d'études forestières en France.

(Suite.)

Etude du pin maritime (*Pinus pinaster*) dans les reboisements d'Hourtin et de Lacanau.

Le *pin maritime* occupe en France de grandes surfaces. On le trouve croissant spontanément dans la région méditerranéenne et dans les Landes de Gascogne. C'est dans la région landaise qu'il constitue les peuplements les plus importants. Cette région était autrefois très pauvre. Le long de la mer, le vent chassait les sables à une grande distance et formait des dunes. Plus loin, s'étendait une vaste zone de landes humides, marécageuses et infertiles. La ressource principale était l'élevage du mouton, gardé par des bergers qui marchaient montés sur de longues échasses.

Au début du XIX^me siècle, *Brémontier* fixa les dunes, puis *Chambre-lent*, vers 1850, assainit les landes marécageuses par la construction d'un réseau de fossés. La culture du pin maritime fut propagée et peu à peu le pays se couvrit d'une vaste forêt. Actuellement, les départements des Landes et de la Gironde ont le taux de boisement le plus élevé en France.

La surface boisée de la région landaise est d'environ 900.000 ha, dont 800.000 environ couverts de pins maritimes. La production annuelle, avant la crise, était de 3,8 m³ de bois et 150 litres de gemme par hectare. En ce qui concerne spécialement les forêts domaniales, l'Etat en possède 46.369 ha, dont 40.071 sont productifs; le solde comprend les sables littoraux. Le domaine de l'Etat produisait 3,0 m³ de bois, 252 litres de gemme par hectare et par an. Actuellement, l'écoulement des produits est devenu très difficile. On étudie un nouveau procédé de gemmage imaginé par *Bellini*.

Les Landes ont un climat océanique (été chaud, hiver doux). Le thermomètre n'y descend que rarement à 0°. La température moyenne est de 12,5°, les précipitations atteignent 850 mm par an. Le sol des dunes mobiles est composé de sable de silice à peu près pure. Le p H est de 5,5; acide phosphorique : des traces; chaux 0,10‰; sesquioxides 3,3‰; humus : presque point.

De la mer vers l'intérieur, trois types de végétation se succèdent, les *dunes*, les *marais* et les *landes*. En partant de l'océan, on rencontre successivement : les *dunes mobiles*, constamment remaniées par